

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC  
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

---

RÈGLEMENT 692-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 692 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT DE VÉRIFICATION DE  
L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

---

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1- OBJET .....	3
ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION.....	3

## **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avait mandaté le vérificateur Deloitte pour effectuer l'audit de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a avisé la Ville en date du 29 avril 2022 dernier à l'effet que le rapport transmis par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne serait pas déposé sur le site Internet de la Commission puisqu'il ne s'agit pas d'un rapport d'audit de performance selon les normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présenter dans le manuel CPA Canada-certification, notamment la norme d'appréciation directe (NCCM 3001) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suivant sa mésaventure avec Deloitte, a considéré confier la VOR à la Commission municipale du Québec sans avoir considéré les tenants et aboutissants du manquement de Deloitte ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée à l'effet de confier le mandat d'audit de la VOR à la Commission municipale du Québec ou à un vérificateur privé ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la Ville souhaite, avant de confier à la Commission un tel audit, revoir l'ensemble du processus en liens avec les meilleurs intérêts de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture d'audits effectués par la Commission, la Ville considère que ce n'est pas ce qu'elle recherche en matière d'optimisation des ressources ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1- OBJET**

Le règlement 692 est abrogé.

## **ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Avis de motion :	8 février 2023
Présentation du premier projet :	8 février 2023
Adoption du règlement :	8 mars 2023
Entrée en vigueur :	9 mars 2023